

Au préalable du dépôt de votre dossier, vous devez obligatoirement faire réaliser par un bureau d'études spécialisé une étude à la parcelle (étude de filière). Cette étude permettra déterminer le choix de famille de filière ANC en fonction des caractéristiques du sol, de l'emprise disponible pour implanter le dispositif et du flux de pollution à traiter.

Afin de vous orienter dans vos démarches, le SPANC se tient à votre disposition pour échanger sur votre futur projet. Un portail interministériel en ligne peut également vous éclairer dans vos choix en matière d'ANC. Enfin, le SPANC adhère à la « Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée » qui met à disposition des usagers une liste de bureaux d'études, d'entreprises de travaux et de vidangeurs agréés, intervenants auprès des particuliers :



- ➔ <https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/environnement-et-developpement-durable/assainissement-non-collectif/>
- ➔ <https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>
- ➔ <https://www.capeb.fr/service/la-charte-pour-un-anc-de-qualite-en-vendee?c=>

L'utilisateur remet  
à la mairie

- ✓ 2 exemplaires de l'étude de filière
- ✓ La FICHE A de renseignements à compléter
- ✓ 1 exemplaire de l'autorisation de rejet (si besoin)
- ✓ 1 exemplaire de l'autorisation de passage sous voirie (si besoin)
- ✓ 1 exemplaire signé de l'autorisation d'implantation du dispositif à moins de 3 m des propriétés voisines (le cas échéant)
- ✓ 1 exemplaire signé de non-utilisation d'un puits ou forage situé à moins de 35 m. du dispositif d'assainissement (Le cas échéant)

Contrôle de  
conception et  
d'implantation  
(CCI)

- ✓ Le SPANC, après contrôle de l'étude de filière et du respect des réglementations en vigueur, donne un avis technique sur le projet assainissement (FICHE B\*)
- \* Dans le cadre d'un permis de construire, cet avis nommé « Attestation de conformité du projet d'installation/PCMI 12-2) peut être déposé par voie dématérialisée sur le portail de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (<https://sudvendeelittoral.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>)
- ➔ L'avis est ensuite envoyé à l'utilisateur et à la mairie (Après réception de l'avis favorable du SPANC, vous pouvez commencer les travaux)
- ➔ Le Trésor Public (SGC Sud Vendée Littoral) vous envoie la facture de de 60 € correspondant à la redevance du contrôle de conception (120 € pour les installations > 20 Eh)

Contrôle de Bonne  
Exécution des  
Travaux  
(CBE)

- ✓ L'utilisateur et l'entreprise informent le SPANC du début prévisionnel des travaux
  - ➔ Par Téléphone : 02-51-30-51-15 ou par mail : [spanc@sudvendeelittoral.fr](mailto:spanc@sudvendeelittoral.fr)
- ✓ Le terrassier (ou le particulier si auto construction) fait appel au SPANC pour que l'installation soit contrôlée **avant le recouvrement des canalisations et ouvrages.**
- ✓ Le SPANC vérifie que l'installation est conforme à l'étude de filière et aux normes en vigueur et envoie par la suite à l'utilisateur un rapport de contrôle de bonne exécution des travaux (FICHE D)
- ➔ Le Trésor Public (SGC Sud Vendée Littoral) vous envoie la facture de de 90 € correspondant à la redevance du contrôle des travaux (180 € pour les installations > 20 Eh)